



DCS 2 n°2026-25.03

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2026

Convocation

Date de la convocation : 12/03/2025

Date de l'affichage convocation : 12/03/2025

Nombres de membres afférents au comité syndical : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 6

Nombre d'absent avec pouvoir : 1 pouvoir

Nombre total votants : 7

Présent à NANTES (hôtel de Région) :

Alexandre THÉBAULT - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Vice-Président de la Mission Val de Loire.

Présent·e·s en visio-conférence depuis leur ordinateur :

Région Centre-Val de la Loire :

M. François BONNEAU – Président Région Centre Val de Loire – Vice-Président de la Mission Val de Loire (en visio-conférence)

M. Jean-Patrick GILLE - Vice-Président Région Centre Val de Loire – Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio-conférence).

M Olivier BÉATRIX - Conseiller régional Région Centre Val de Loire - Élu suppléant de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

Mme Betsabée HAAS - Conseillère régional Région Centre Val de Loire - Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

Région des Pays de la Loire :

M. Éric TOURON - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Mission Val de Loire.

Pouvoir : Mme Gaëlle LAHOREAU - Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire – Élu titulaire Mission Val de Loire **donne pouvoir à Monsieur François BONNEAU**

Excusés :

M. Pierre-Alain ROIRON - Conseiller régional Région Centre-Val de Loire - élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; Guillaume GAROT - Conseiller Régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire. Mme Christelle MORANÇAIS – Présidente Région des Pays de la Loire – Vice-Présidente du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; M. Guillaume GAROT- Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire.

Objet : Décision relative à l'approbation de l'affectation du résultat 2025

Le Comité Syndical légalement convoqué le 12 mars 2026 et réuni le 25 mars 2026 sous la Présidence d'Alexandre THÉBAULT, après avoir pris connaissance du rapport du président,

Considérant l'adoption du compte financier unique 2025 qui est présenté avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Considérant que le résultat de l'année 2025 fait état d'un déficit de 126 604.43 € en section de fonctionnement et d'un résultat positif de 10 543.70 € en section d'investissement.

Considérant que ce résultat total en cumulé est excédentaire dans les deux sections.

Considérant que le compte financier unique 2025 est conforme entre la Paierie Centre Val de Loire et Loiret et le syndicat mixte Mission Val de Loire.

→ En section de fonctionnement :

Le solde d'exécution 2025 (négatif) : -126 604.43 €
Le résultat cumulé antérieur : 204 912.38 €.

Le montant total du résultat à affecter en section de fonctionnement au Budget Primitif 2026 (compte 002) est excédentaire de : 78 307.95 €.

→ En section d'investissement :

Le solde d'exécution 2025 (positif) : 10 543.70 €.
Le résultat cumulé antérieur : 34 091.72 €.

Le montant total du résultat à affecter en section d'investissement au Budget Primitif 2026 (compte 001) est excédentaire de : 44 635.42 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	-126 604,43 €	Solde d'exécution 2025	10 543,70 €
Résultat de l'exercice 2024	204 912,38 €	Solde d'exécution 2024	34 091,72 €
Résultat à affecter (hors reste à réaliser)	78 307,95 €	Résultat à affecter hors restes à réaliser	44 635,42 €
Déficit reporté	0,00 €	Besoin de financement	0,00 €

Considérant le débat qui a eu lieu,

Après avoir pris connaissance du rapport préparatoire de séance, le Comité Syndical décide, à l'unanimité

*** D'AUTORISER** le Président à reporter de manière définitive le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Affecter au compte 002, en recettes de fonctionnement, le montant de 78 307.95 € en excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2026.
- Affecter au compte 001 en recettes d'investissement, le montant de 44 635.42 € en excédent d'investissement au Budget Primitif 2026.

Résultat du vote :

Pour : 6+1

Contre : 0

Abstention 0

Fait à NANTES, le 25 mars 2026

Alexandre THÉBAULT

Président de la Mission Val de Loire
Syndicat Mixte interrégional.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

